

Compte-rendu du conseil municipal du 03 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 03 avril à 18h30 le conseil municipal de Ménesqueville, légalement convoqué, s'est réuni en salle de conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique CAHAGNE, Maire.

Présents : Messieurs BRIDONNEAU Alain, LELIEVRE Olivier, LEBEL Jean-Claude, FOURE Cyrille, CAHAGNE Dominique, PERIER Cédric et Mesdames FERET Béatrice, STALIN Samya

Pouvoir : Madame FERET Béatrice à Monsieur CAHAGNE Dominique, Monsieur BRIDONNEAU Alain à Monsieur FOURE Cyrille.

Absente : Madame LETAILLEUR Catherine.

Nombre de membres :

en exercice 10
présents 07
votants 09

Secrétaire de séance : Monsieur FOURE Cyrille

2024/08

VOTE COMPTE ADMINISTRATIF DE 2023

Monsieur Le Maire, Dominique CAHAGNE, donne lecture du compte administratif de 2023 dont les montants s'élèvent :

- section de fonctionnement en dépenses : 253 570.59 €
en recettes : 343 256.86 €

Excédent de clôture : 89 686.27 €

- section d'investissement en dépenses : 387 082.40 €
en recettes : 198 103.79 €

Déficit de clôture : 188 978.61 €

2024/09

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Le compte administratif de l'exercice 2023 ayant été présenté et approuvé, constatant que l'inspecteur divisionnaire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil municipal, considérant la régularité des opérations de son compte de gestion, à l'unanimité :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable du trésor public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

2024/10

TAXES D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de conserver les taux suivants :

- | | |
|------------------------------|---------|
| - Taxe foncière (bâti) : | 40,29 % |
| - Taxe foncière (non bâti) : | 65,58 % |
| - Taxe habitation : | 18.24 % |

Pour l'année 2024.

2024/11

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal vote le budget 2024 présenté par Monsieur Dominique CAHAGNE, Maire.

Le montant du budget 2024 s'élève :

⇒ en dépenses et en recettes de fonctionnement à 670 740.05€

⇒ en dépenses et en recettes d'investissement à 197 694.85€

2024/12

Subvention à l'Association des Maires du Canton

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2024,

il a été approuvé une subvention d'un montant de **186 euros (cent quatre-vingt-six euros)** à la section de l'association des Maires du Canton.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- AUTORISER le versement d'une subvention d'un montant de 186 euros à la section de l'association des Maires du Canton.
- IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement de 186€.

Fait et délibéré,

2024/13

Versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2024,

il a été approuvé une subvention d'un montant de **7 000 euros (sept mille euros)** à la section du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- AUTORISER le versement d'une subvention d'un montant de 7 000 euros à la section du CCAS.
- IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement de 7 000€ au bénéfice du CCAS de Ménesqueville.

2024/14

Versement d'une subvention au Comité des Fêtes de Ménesqueville

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2024,

il a été approuvé une subvention d'un montant de **1 200 euros (mille deux cent euros)** à la section du Comité des Fêtes de Ménesqueville.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- AUTORISER le versement d'une subvention d'un montant de 1 200 euros à la section du Comité des Fêtes de Ménesqueville.
- IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement de 1 200€ au bénéfice du Comité des Fêtes de Ménesqueville.

Fait et délibéré,

2024/15

Versement d'une subvention au Comité des Fêtes de Ménesqueville pour la FETE PATRONALE

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2024,

il a été approuvé une subvention d'un montant de **1 600 euros (mille six cent euros)** à la section du Comité des Fêtes de Ménesqueville *pour l'organisation de la Fête Patronale les 31 août et 01^{er} septembre 2024.*

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- AUTORISER le versement d'une subvention d'un montant de 1 600 euros à la section du Comité des Fêtes de Ménesqueville.
- IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement de 1 600€ au bénéfice du Comité des Fêtes de Ménesqueville.

Fait et délibéré,

2024/16

Versement d'une subvention à la CROIX ROUGE

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2024,

il a été approuvé une subvention d'un montant de **200 euros (deux cent euros)** à la section de la Croix Rouge.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- AUTORISER le versement d'une subvention d'un montant de 200 euros à la section de la Croix Rouge.

- IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement de 200€ au bénéfice de la Croix Rouge.

Fait et délibéré,

2024/17

Versement d'une subvention à l'association Les Petites Canailles

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2024,

il a été approuvé une subvention d'un montant de **1 200 euros (mille deux cent euros)** à la section de l'association Les Petites Canailles.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- AUTORISER le versement d'une subvention d'un montant de 1 200 euros à la section de l'association Les Petites Canailles.

- IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement de 1 200€ au bénéfice de l'association Les Petites Canailles.

Fait et délibéré,

2024/18

Versement d'une subvention à ANDEL HANDICAP

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2024,

il a été approuvé une subvention d'un montant de **100 euros (cent euros)** à la section d'ANDEL HANDICAP.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- AUTORISER le versement d'une subvention d'un montant de 100 euros à la section d'ANDEL HANDICAP.

- IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement de 100€ au bénéfice d'ANDEL HANDICAP.

Fait et délibéré,

2024/19

Versement d'une subvention à l'OUTIL EN MAIN

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2024,

il a été approuvé une subvention d'un montant de **650 euros (six cent cinquante euros)** à la section de l'association l'Outil en Main dont le Président est Monsieur Jean-Claude LEBEL.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- AUTORISER le versement d'une subvention d'un montant de 650 euros à la section de l'association l'Outil en Main.
- IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement de 650€ au bénéfice de l'association l'Outil en Main.

Fait et délibéré,

2024/20

Versement d'une subvention à l'association LES BOULES DE LA LIEURE

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2024,

il a été approuvé une subvention exceptionnelle d'un montant de **500 euros (cinq cent euros)** à la section de l'association des Boules de la Lieure dont le Président est Monsieur Thierry STALIN.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- AUTORISER le versement d'une subvention d'un montant de 500 euros à la section de l'association Les Boules de la Lieure.
- IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement de 500€ au bénéfice de l'association Les Boules de la Lieure.

Fait et délibéré,

2024/21

Versement d'une subvention à l'association COULEURS DE JARDIN

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2024,

il a été approuvé une subvention d'un montant de **500 euros (cinq cent euros)** à la section de l'association Couleurs de Jardin dont la Présidente est Madame Francine MOREAU.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- AUTORISER le versement d'une subvention d'un montant de 500 euros à la section de l'association Couleurs de Jardin.
- IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement de 500€ au bénéfice de l'association Couleurs de Jardin.

Fait et délibéré,

2024/22

Versement d'une subvention à HANDISUP

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2024,

il a été approuvé une subvention d'un montant de **100 euros (cent euros)** à la section d'HANDISUP

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- AUTORISER le versement d'une subvention d'un montant de 100 euros à la section d'HANDISUP.
- IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement de 100€ au bénéfice d'HANDISUP.

Fait et délibéré,

2024/23

Versement d'une subvention à la coopérative scolaire école « Louis Pasteur »

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2024,

il a été approuvé une subvention d'un montant de **600 euros (six cent euros)** à la section de la coopérative scolaire.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- AUTORISER le versement d'une subvention d'un montant de 600 euros à la section de la coopérative scolaire.
- IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65.

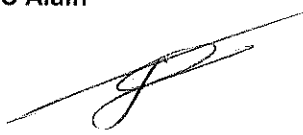

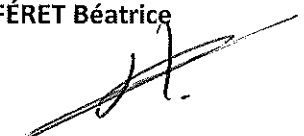


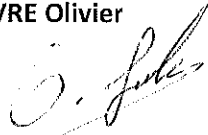


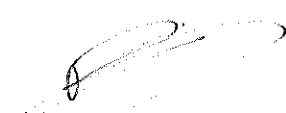
Le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement de 600€.

Fait et délibéré,

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES :

- Monsieur PICARD Bastien, habitant au 04 bis rue du Moulin de la Lieure, remonte l'information que le tapis de la route est abimé devant chez lui et qu'il y a une stagnation d'eau à chaque forte pluie.
- Monsieur le Maire a constaté le mauvais état du Pont de Pierre, trois pierres bougent. Des barrières de sécurité vont être installées et un constat de l'ampleur des travaux doit être fait.
- Monsieur LELIEVRE Olivier, il manque des paniers au lave-vaisselle de la salle des fêtes. Ils ont été prêtés au restaurant scolaire, voir s'ils en ont encore besoin.
- Au prochain conseil, le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) = pièce centrale du PLUI, doit faire l'objet d'une présentation et d'un débat.

Fin de séance 20h47

BRIDONNEAU Alain 	CAHAGNE Dominique 	
FÉRET Béatrice 	FOURÉ Cyrille 	LEBEL Jean-Claude 
LELIEVRE Olivier 	PERIER Cédric 	PICARD Bastien 
LETAILLEUR Catherine 	STALIN Samya 